

ARRETE

Police Municipale

M.J N°010-2008--amp
N° 138 /2008

Le Maire de la Ville de GONESSE,

Vu les articles L 22-12-1, L 22-13-1, L 22-13-2 et L 22-13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

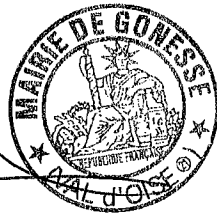
Considérant qu'il convient de réglementer pour interdire le stationnement sur la chaussée et ceci dans les deux sens de circulation impasse Louis Jouvet,

ARRETE

- Article : 1.** Le stationnement sera interdit sur la chaussée et ceci dans les deux sens de circulation,
- Article : 2.** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville
- Article : 3** Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONESSE, le 21 mai 2008

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 60
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été :

- reçu en Sous-Préfecture le :
- publié le : 28.05.08
- notifié le :

A Gonesse, le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé de DERROY

Toute correspondance doit être adressée
à Monsieur le Maire
66, rue de Paris - B.P. 60 - 95503 Gonesse Cedex